

RÈGLEMENT

Inscription

L'inscription peut se faire en tout temps et est disponible sur le site internet www.bussardmusicacademy.ch. En cours d'année cependant, nous nous efforçons d'y donner suite, dans la mesure des places disponibles. L'inscription vous engage pour l'année entière.

Changement d'instrument, de professeur ou modification de la durée du cours

Tout changement ou modification nécessite de remplir le formulaire de modification disponible sur le site internet www.bussardmusicacademy.ch

Calendrier scolaire

Les vacances de bussardmusicacademy coïncident avec celles du calendrier scolaire du canton de Fribourg. Il en est de même pour les jours fériés (voir calendrier scolaire sous www.bussardmusicacademy.ch)

Paiement

La facturation (selon tarif en vigueur sous www.bussardmusicacademy.ch) se fait trimestriellement, soit en septembre, décembre et mars. Les factures doivent être réglées dans les 30 jours qui suivent leur réception. Tout retard prolongé et non motivé du paiement des cours entraîne la suspension des leçons, la facture restant due.

Rabais famille

Lorsque dans une famille plus d'un enfant mineur, étudiant ou apprenti, est inscrit à bussardmusicacademy, les taxes de cours sont, sur demande, réduites de 10% pour le deuxième enfant et de 15% pour le troisième enfant (ce rabais n'entre pas en vigueur pour les cours à la carte ainsi que les cours d'été).

Absences

Les leçons manquées par l'élève ne sont ni remplacées ni remboursées. En cas d'empêchement prolongé dûment motivé, la Direction peut consentir à une réduction de la taxe de cours.

Cours à la carte / cours d'été

En cas d'empêchement, prière d'annuler le cours 24 h à l'avance, sans quoi la leçon sera facturée.

Autorisation

Des photographies peuvent être prises durant les auditions et prestations de l'académie. Elles peuvent être utilisées pour illustrer notre site internet, facebook ou nos dépliants. Veuillez nous informer par écrit si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo.

Démissions

La demande de démission doit être adressée par lettre écrite (pas d'e-mail) à la Direction **au plus tard le 31 mai de l'année en cours**, le cachet postal faisant foi. Toute demande de démission en cours d'année scolaire ne libère pas du paiement de la taxe de cours et d'écologie, excepté les cas de force majeure examinés par la Direction.